Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL008-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT DE TOURS CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice: 22 Présents: 16 Votants: 20

Absents excusés: 4

Absents: 2

<u>Présents</u>: Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Yannick LEBEN donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Jean-Michel AURIOUX donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents: Hassen SLIMANE et Sébastien HERBERT

Secrétaire de Séance: Wilfried DELAUNAY

2024_DEL008 : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2024

Rapporteur: Nathalie SAVATON maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors des séances suivantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2024
- Et de le signer.

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL008-DE

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le secrétaire de séance, Wilfried DELAUNAY Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le Maire Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le Pour le Maire et par délégation,

Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR: 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER et Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE:

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL009-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ARRRONDISSEMENT DE TOURS CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice: 22 Présents: 16 Votants: 20

Absents excusés: 4

Absents: 2

<u>Présents</u>: Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Yannick LEBEN donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Jean-Michel AURIOUX donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents: Hassen SLIMANE et Sébastien HERBERT

Secrétaire de Séance : Wilfried DELAUNAY

2024_DEL009 : Méthode de constatation des provisions pour dépréciation de créances douteuses

<u>Rapporteur</u>: Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL009-DI

difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Par délibération n° 2018_DEL063 du 13/12/2018, le Conseil Municipal avait déterminé une méthode de calcul des provisions pour dépréciation des comptes de tiers. Cette méthode ne correspond pas à celle que le Conseiller aux Décideurs Locaux propose de retenir aujourd'hui dans un souci d'harmonisation des pratiques. Il s'agit d'une méthode progressive de provisionnement comme cidessous indiqué :

Ancienneté des créances	Pourcentage de provisionnement
Créances douteuses émises en N-1	0 %
Créances douteuses émises en N-2	15 %
Créances douteuses émises en N-3	40 %
Créances douteuses émises en N-4 et au-delà	70 %

Cette méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise des données. Elle semble efficace puisque dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir cette méthode.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2, L.71-113-3 et R.2321-2;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Considérant le présent exposé;

Considérant qu'il convient de retracer correctement la situation patrimoniale et financière de la collectivité;

Considérant qu'il convient ainsi de comptabiliser toute perte financière probable par la constitution de provisions pour risques ou charges sur le budget principal de la ville ;

Considérant qu'il convient de fixer, pour l'exercice en cours et ceux à venir, de nouvelles règles de calcul de ces provisions suivant une méthode progressive tenant compte de l'ancienneté des créances.

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL009-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ABROGER la délibération n° 2018_DEL063 du 13/12/2018;
- **DE RETENIR** pour le calcul des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation comme définis dans le tableau ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- **DE DIRE** que les provisions seront ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non-valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.
- **DE DIRE** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le secrétaire de séance, Wilfried DELAUNAY Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le Maire Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le Pour le Maire et par délégation, Lucie FACQЫET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR: 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER et Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE:

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL010-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT DE TOURS CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice: 22 Présents: 16 Votants: 20

Absents excusés: 4

Absents: 2

<u>Présents</u>: Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Yannick LEBEN donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Jean-Michel AURIOUX donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents: Hassen SLIMANE et Sébastien HERBERT

Secrétaire de Séance: Wilfried DELAUNAY

2024_DEL010 : Adoption du compte de gestion du trésorier municipal de l'année 2023

<u>Rapporteur</u>: Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31;

Vu le compte de gestion 2023 établi par monsieur le trésorier municipal de JOUE-LES-TOURS, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qui doit être voté préalablement au compte administratif;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL010-DE

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

Considérant que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal de JOUÉ-LES-TOURS pour l'exercice 2023 dressé par monsieur le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le secrétaire de séance, Wilfried DELAUNAY Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le Maire Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le Pour le Maire et par délégation,

Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR: 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER et Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE:

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL011-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT DE TOURS CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice: 22 Présents: 15 Votants: 18

Absents excusés: 3

Absents: 4

<u>Présents</u>: Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Yannick LEBEN donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Jean-Michel AURIOUX donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS

<u>Absents</u>: Hassen SLIMANE, Sébastien HERBERT, Solenne GIBERT SIVIGNY et Nathalie SAVATON (sortie lors du vote)

Secrétaire de Séance: Wilfried DELAUNAY

2024 DEL011: Vote du compte administratif (CA) 2023

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023_DEL006 du Conseil municipal du 22 mars 2023, approuvant le Budget Primitif (BP) 2023 ;

Vu la délibération n°2023_DEL054 du Conseil municipal du 26 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ville ;

Vu la délibération n°2023_DEL069 du Conseil municipal du 9 novembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal ville ;

Vu le compte de gestion 2023 de monsieur le Trésorier municipal de JOUÉ-LES-TOURS ;

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie les 21 février et 13 mars 2024 ;

Sous la présidence de M. Jean-François FLEURY, Maire Adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit ainsi :

	Mandats 2023	Titres 2023	Reprise des ré	sultats antérieurs	Résultat cumulé ou solde
	émis	émis	Déficit	Excédent	d'exécution (A)
Fonctionnement	2 461 026,64 €	3 059 691,93 €		1 351 974,76 € (1)	1 950 640,05 €
Investissement	459 018,03 €	426 992,29 €		293 278,84 €	261 253,10 €
TOTAL BUDGET	2 920 044,67 €	3 486 684,22 €		1 645 253,60 €	2 211 893,15 €

(1): 002: reprise du résultat de fonctionnement N-1

	Restes à réaliser N			Résultat cun	nulé=A+B
	Dépenses (I) Recettes (II) Solde B= II-I			EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement				1 950 640,05 €	
Investissement	185 857,81 €	59 029,00 €	-126 828,81 €	134 424,29 €	
TOTAL BUDGET				2 085 064,34 €	

Le Conseil Municipal est appelé à constater que le Compte Administratif 2023 présente les résultats suivants :

1/ DETERMINATION DU RESULTAT 2023

Le résultat de fonctionnement est constitué du résultat d'exécution 2023 en fonctionnement (un excédent de 598 665,29 €), et du résultat 2022 cumulé non affecté (un excédent de 1 351 974.76 €). Il est excédentaire et s'élève à **1 950 640.05 €.** Pour mémoire, les restes à réaliser de la section de fonctionnement ne sont pas pris en compte dans la détermination du résultat de clôture.

Le résultat de la section d'investissement est constitué du résultat d'exécution 2023 en investissement (un déficit de 32 025,74 €), du résultat 2022 cumulé (un excédent de 293 278,84 €) et des restes à réaliser 2023 en dépenses (185 857.81 €) et en recettes (59 029,00 €). Il est excédentaire et s'élève à **134 424,29 €.**

Hors de la présence de madame le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL011-DE

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2023 du budget principal de la ville, conforme au compte de gestion selon les maquettes jointes.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le secrétaire de séance, Wilfried DELAUNAY Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le Premier Adjoint Jean-François FLEURY

Délibération certifiée exécutoire, le Pour le Maire et par délégation, Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR: 18 (Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER)

CONTRE:

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL012-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ARRRONDISSEMENT DE TOURS CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice: 22 Présents: 16 Votants: 20

Absents excusés: 4

Absents: 2

<u>Présents</u>: Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Yannick LEBEN donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Jean-Michel AURIOUX donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents: Hassen SLIMANE et Sébastien HERBERT

Secrétaire de Séance: Wilfried DELAUNAY

2024_DEL012 : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023

Rapporteur: Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Reçu en préfecture le 29/03/2024

ublié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL012-DE

	Nature de			
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	Total des indemnités annuelles
SAVATON Nathalie	20 927.46€			20 927.46 €
FLEURY Jean-François	6 813.60 €			6 813.60 €
BELLET Cécile	6 813.60 €			6 813.60 €
TOULME Aurélien	6 813.60 €			6 813.60 €
BISSON Corinne	6 813.60 €			6 813.60 €
MONDON DELAVOUS Evelyne	6 813.60 €			6 813.60 €
MOREAU Emmanuel	6 813.60 €			6 813.60 €
AURIOUX Jean-Michel	2 920.08 €			2 920.08 €
BLOT Noelle	2 920.08 €			2 920.08 €
LETOURMY Mélanie	2 920.08 €			2 920.08 €
GIBERT-SIVIGNY Solenne	1 304.26 €			1 304.26 €

	Nature	Nature des indemnités annuelles – SIGEC Indemnités de fonction frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) Nature des indemnités annuelles – SIGEC Avantages en nature		
				Total des indemnités annuelles
SAVATON Nathalie	4 041.84 €			4 041.84 €

	Nature	Nature des indemnités annuelles - TMVL		
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	Total des indemnités annuelles
SAVATON Nathalie	27 540.00 €			27 540.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024 Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL012-DE

Le secrétaire de séance, Wilfried DELAUNAY Le Maire Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le Pour le Maire et par délégation, Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR: 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER et Solenne GIBERT SIVIGNY)
CONTRE:

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL013-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT DE TOURS CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice: 22 Présents: 16 Votants: 20

Absents excusés: 4

Absents: 2

<u>Présents</u>: Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Yannick LEBEN donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Jean-Michel AURIOUX donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents: Hassen SLIMANE et Sébastien HERBERT

Secrétaire de Séance: Wilfried DELAUNAY

2024_DEL013 : Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du transfert de compétences

Rapporteur: Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et suivants et R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes ;

Considérant l'intérêt d'instaurer un dispositif de neutralisation visant à garantir le maintien par la collectivité de son niveau d'épargne.

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL013-DE

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 a modifié l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- l'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées (article 204) pour un financement de biens immobiliers de 10 ans à 30 ans,
- la possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées. La neutralisation peut être partielle ou totale.

Depuis le transfert de nouvelles compétences à la Métropole au 1^{er} janvier 2017, la commune verse tous les ans une subvention à Tours Métropole Val de Loire, afin qu'elle réalise des travaux d'investissement pour le compte de la commune dans les domaines de compétences transférées (voirie, éclairage public, défense incendie, eau potable ...).

Cette subvention fait l'objet d'écritures comptables obligatoires d'amortissement dans le budget de la commune : dépense en section de fonctionnement (au chapitre 042) et recette en section d'investissement (au chapitre 040). Ainsi, les opérations d'amortissement accroissent le montant des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de diminution des recettes générales de fonctionnement des budgets communaux, et augmentent les recettes d'investissement. Or, avant le 1^{er} janvier 2017, la commune procédait au paiement direct de ses travaux dans les domaines de compétences désormais transférés, et ces dépenses n'étaient pas soumises à l'amortissement comptable.

Aussi, pour ne pas alourdir le montant des dépenses de fonctionnement, il apparaît opportun de mettre en œuvre chaque année une neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées à TMVL.

La neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- l'émission d'un mandat au compte 198 ("neutralisation des amortissements d'équipements versés") au chapitre 040,
- l'émission d'un titre de recettes au compte 7768 ("neutralisation des amortissements d'équipements versés") au chapitre 042

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** en 2024 à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre du transfert de compétences opéré en 2017.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la commune aux chapitres 040 (198) et 042 (7768).

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024 Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL013-DE

Wilfried DELAUNAY

Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le Pour le Maire et par délégation,

Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR: 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER et Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE:

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL014-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ARRRONDISSEMENT DE TOURS CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice: 22 Présents: 16 Votants: 20

Absents excusés: 4

Absents: 2

<u>Présents</u>: Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Yannick LEBEN donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Jean-Michel AURIOUX donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents: Hassen SLIMANE et Sébastien HERBERT

Secrétaire de Séance : Wilfried DELAUNAY

2024_DEL014 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024

<u>Rapporteur</u>: Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L2311-1 et suivants, L2331-3 et L2331-11 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL014-DE

Il est rappelé que le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué. Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité locale à leur niveau 2023 comme suit :

TH (Taxe d'habitation) :

• TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : 39.96 %

• TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties): 31.78 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DÉCIDER, au titre de l'exercice 2024, de fixer les taux de la fiscalité locale comme suit :

• TH (Taxe d'habitation): 17.88 %

TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties): 39.96 %

• TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 31.78 %

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le secrétaire de séance, Wilfried DELAUNAY Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

17.88 %

Le Maire Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le Pour le Maire et par délégation, Lucie FACQUET

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL014-DE

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR: 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER et Solenne GIBERT SIVIGNY)
CONTRE:

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL15-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT DE TOURS CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice: 22 Présents: 16 Votants: 20

Absents excusés: 4

Absents: 2

<u>Présents</u>: Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Yannick LEBEN donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Jean-Michel AURIOUX donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents: Hassen SLIMANE et Sébastien HERBERT

Secrétaire de Séance : Wilfried DELAUNAY

2024_DEL015: Vote du budget primitif (BP) 2024

<u>Rapporteur</u>: Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis des commissions générales en date du 21 février et 13 mars 2024 ;

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL15-DE

Vu l'envoi du rapport de présentation du budget primitif à l'ensemble des membres du conseil municipal le 15/03/2024 ;

Considérant l'examen et les commentaires du Budget Primitif de la Commune – exercice 2024, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

 D'APPROUVER le budget primitif 2024, dont les maquettes sont jointes, la section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 4 992 679.70 €, et la section d'investissement s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 2 614 281.81 €.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le secrétaire de séance, Wilfried DELAUNAY Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le Maire Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le Pour le Maire et par délégation,

Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR: 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER et Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE:

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL016-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ARRRONDISSEMENT DE TOURS CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice: 22 Présents: 16 Votants: 20

Absents excusés: 4

Absents: 2

<u>Présents</u>: Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Yannick LEBEN donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Jean-Michel AURIOUX donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents: Hassen SLIMANE et Sébastien HERBERT

Secrétaire de Séance : Wilfried DELAUNAY

2024_DEL016: Demande de fonds de concours métropolitain de droit commun 2024

<u>Rapporteur</u>: Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-10 et L5215-26;

Considérant que Tours Métropole Val de Loire attribue cette année un fonds de concours de droit commun> de 48 287 € à la commune de Savonnières ;

Considérant que le règlement d'attribution du fonds de concours Tours Métropole Val de Loire stipule, en son article 6, que les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants ont la faculté

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL016-DE

de réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Il est proposé au Conseil municipal, de réorienter la totalité du fonds de concours 2024 de Tours Métropole Val de Loire vers l'enveloppe 2 d'investissement pour les travaux directs d'équipement effectués par la métropole pour la réalisation du programme de voirie de la commune de Savonnières.

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de réorienter la totalité du fonds de concours fonds de concours 2024 de Tours Métropole Val de Loire de 48 287 € vers l'enveloppe 2 d'investissement pour les travaux directs d'équipement de voirie effectués par la Métropole.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le secrétaire de séance, Wilfried DELAUNAY Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le Maire Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le Pour le Maire et par délégation,

Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR: 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER et Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE:

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL017-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT DE TOURS CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice: 22 Présents: 16 Votants: 20

Absents excusés: 4

Absents: 2

<u>Présents</u>: Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Yannick LEBEN donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Jean-Michel AURIOUX donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents: Hassen SLIMANE et Sébastien HERBERT

Secrétaire de Séance: Wilfried DELAUNAY

2024_DEL017 : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire – maintien de la semaine à 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2024

<u>Rapporteur</u>: Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permettait au Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'écoles, d'autoriser des adaptations d'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL017-DE

Le 18 mars 2021, et après avoir consulté au préalable les 2 conseils des écoles de Savonnières, le conseil municipal avait confirmé le maintien de l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours, organisation mise en place depuis la rentrée 2018.

La dérogation arrivant à échéance, si la commune de Savonnières souhaite voir perdurer l'organisation de la semaine à 4 jours à la rentrée prochaine, il convient de demander son renouvellement au DASEN après avoir consulté au préalable les conseils d'école.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D521-10 à D521-12 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la délibération 2017_DEL067 prise par le conseil municipal de Savonnières en date du 14 décembre 2017 relative à la demande de dérogation à la semaine de 4.5 jours et le retour de la semaine de 4 jours ;

Vu la délibération 2019_DEL041 prise par le conseil municipal de Savonnières en date du 11 décembre 2019 relative à la modification des horaires des écoles maternelle et élémentaire à la suite de l'allongement de la pause méridienne ;

Vu la délibération 2021_DEL009 prise par le conseil municipal de Savonnières en date du 18 mars 2021 relative à la demande de dérogation à la semaine de 4.5 jours et le maintien de la semaine de 4 jours ;

Vu l'avis du Conseil d'école extraordinaire de l'école élémentaire Jeanne BOISVINET en date du 11 mars 2024 afin de solliciter un renouvellement de dérogation aux rythmes scolaires pour un maintien à la semaine de 4 jours (0 abstention, 0 vote contre, 15 votes pour);

Vu l'avis du Conseil d'école de l'école maternelle des 4 couleurs en date du 12 mars 2024 afin de solliciter un renouvellement de dérogation aux rythmes scolaires pour un maintien à la semaine de 4 jours (0 abstention, 0 vote contre, 11 votes pour);

Considérant qu'une organisation d'une semaine scolaire à huit demi-journées réparties sur quatre jours a été mise en place depuis la rentrée de septembre 2018 ;

Considérant que des nouveaux horaires ont été mis en place à la rentrée de septembre 2020, toujours sur cette même base (semaine à 4 jours) dans l'intérêt des élèves ;

Considérant l'avis exprimé au 15 mars 2024 par les parents dans le cadre d'une enquête globale de la commune sur le rythme scolaire de l'enfant à laquelle 75 foyers ont participé (env. 28% de participation) :

1 réponse « NON, il est nécessaire de revenir à la semaine de 4,5jours »,

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL017-DI

74 réponses « OUI, la semaine de 4jours est adaptée »,

Considérant qu'il n'est pas dans l'intérêt général de modifier une organisation et des horaires établis et jugés efficients.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ➤ **DE DEMANDER** le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire et donc le maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours, soit de 8H30 à 11H45 et de 13H45 à 16H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- ➤ **DE SOLLICITER** le renouvellement de dérogation au DASEN pour une application à partir de la rentrée de septembre 2024 de la semaine de 4 jours suivants les horaires ci-dessus déjà établis dans les écoles élémentaire et maternelle de Savonnières.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le secrétaire de séance, Wilfried DELAUNAY Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le Maire Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le Pour le Maire et par délégation,

Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR: 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER et Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE:

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL018-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT DE TOURS CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice: 22 Présents: 16 Votants: 20

Absents excusés: 4

Absents: 2

<u>Présents</u>: Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Yannick LEBEN donne pouvoir à Jérôme PRAGNON, Jean-Michel AURIOUX donne pouvoir à Jean-François FLEURY, Florence VERRIER donne pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents: Hassen SLIMANE et Sébastien HERBERT

Secrétaire de Séance: Wilfried DELAUNAY

2024_DEL018 : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables dans le cadre de la loi APER

<u>Rapporteur</u>: Aurélien TOULME, maire adjoint en charge de l'aménagement et du cadre de vie - urbanisme

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones

Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL018-DE

d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Le Préfet d'Indre-et-Loire laisse jusqu'au 31 mars 2024 aux communes pour formaliser leurs propositions et délibérer.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 19 février au 21 mars 2024. Pendant cette période, le dossier de concertation préalable pouvait être consulté :

- Sur le site internet de la commune de Savonnières ;
- Sur support papier, accompagné du registre de concertation à la mairie aux horaires d'ouvertures habituels.

Le dossier de concertation était composé de la carte de zonage d'EnR (Energies Renouvelables), qui se trouvait en annexe de ce projet de délibération.

Les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sont listées dans le tableau ci-après et représentées dans la cartographie en annexe :

Filière	Découpage filière	Proposition
1. Bois-énergie / biomasse	-	100% y compris dans le centre bourg
2. Géothermie	A THE STREET OF	100%
3. Biogaz / Biométhane		0%
4. Hydroélectricité	198	Oui, au niveau du Cher
5. Eolien		0%
6. Solaire PV	Toiture	100%
	Sol	Uniquement le long du délaissé ferroviaire

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 037-213702434-20240328-2024_DEL018-DE

	Ombrière	Uniquement sur les zones indiquées sur la carte
7. Solaire thermique	Toiture	100%
	Sol	Uniquement le long du délaissé ferroviaire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'acter les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le secrétaire de séance, Wilfried DELAUNAY Fait à SAVONNIÈRES, le 28/03/2024

Le Maire Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le Pour le Maire et par délégation,

Lucie FACQUET

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR: 20 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Alain LOTHION ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN, Yannick LEBEN, Jean-Michel AURIOUX, Florence VERRIER et Solenne GIBERT SIVIGNY)

CONTRE: